

DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE
Commune de PENTA DI CASINCA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois le vingt juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie du village de PENTA DI CASINCA, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (12) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, CERANI Rachel, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, LIMONGI André, OTTOLENGHI Enzo, SOULLARD Patricia, RAFFALLI Muriel.

Absents (11) : CERVETTI Michel, FRANCESCHI Jean Marc, GERONIMI Vital, LEPORATI Maryline, MATTEI Dominique, MARTZOLFF Myriam, MITRIDATI Dominique, PACO dos SANTOS Sandrine, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Sylvie, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (1) : MITRIDATI Dominique donne pouvoir à CASTELLI Yannick.

Objet – Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

| Mbres du Conseil Municipal : 23 | Mbres en exercice : 23 | Mbres ayant pris part à la délibération : 13 | Séance du 20 juillet 2023 | Convocation le 12 juillet 2023 |
|---------------------------------|------------------------|--|---------------------------|--------------------------------|
|---------------------------------|------------------------|--|---------------------------|--------------------------------|

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe caisse des écoles.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M49).

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 26 juin 2023

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal décide,

Adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 développé à compter du 1er janvier 2024 ;

Précise que la norme comptable M57 développée s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe CCAS ;

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 20 juillet 2023

Le Maire
Yannick CASTELLI

